

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Régi par le code de la commande publique. Passé sous la forme d'une procédure adaptée suivant l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié par décret n°2018-1225 pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée par ordonnance n°2018-1074.

MAITRE D'OUVRAGE :



Communauté de Communes Cœur de Nacre
Représentée par son Président,
7 place de l'église
BP 33
14440 DOUVRES-LA-DELIVRANDE
Tél : 02 31 97 76 65
Courriel nheurtevent@coeurdenacre.fr
Adresse du profil acheteur :
<https://www.uamc14.org/cccoeurdenacre>

MAITRE D'ŒUVRE :



SARL VRD SERVICES.
Représentée par son gérant, M. LEDOS David
11 rue Bel Air
14790 VERNON
Tél : 02.31.85.62.88.
Mobile : 06.61.53.62.83
Courriel : ledos@vrd-services.fr

**MA / 1218, REFECTION DE LA RUE DES COMPAGNONS ET
DE LA RUE DES ARTSANS
SUR LA Z.A DE COURSEULLES SUR MER**

Date et heure limites de réception des offres

Vendredi 26 avril 2019 à 12h00

R.C.

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	<u>3</u>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	<u>3</u>
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u>	<u>4</u>
3.1 - MAITRISE D'ŒUVRE	4
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	4
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	5
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
<u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	<u>6</u>
5-1. OFFRE REMISE PAR ECHANGE ELECTRONIQUE SUR LA PLATE-FORME DE DEMATERIALISATION	6
5.2 - DOCUMENTS A PRODUIRE	6
5.3 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENU	8
5.4 DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE	8
5.5 -VARIANTES	8
5.6 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	8
<u>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	<u>8</u>
<u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	<u>9</u>
<u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	<u>10</u>
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	10
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	10
<u>ARTICLE 9 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</u>	<u>10</u>

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La consultation concerne les travaux de réfection de la rue des compagnons et de la rue des artisans sur la Zone Artisanale de Courseulles sur Mer sous maîtrise d'ouvrage de la CDC Cœur de Nacre de par sa compétence développement économique.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée est soumise au code de la commande publique et passée sous la forme d'une procédure adaptée suivant l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié par décret n°2018-1225 pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée par ordonnance n°2018-1074.

1.3 - Décomposition de la consultation

La consultation concerne les travaux de réfection de la rue des compagnons et de la rue des artisans sur la Zone Artisanale de Courseulles sur Mer.

Allotissement :

L'opération comporte un lot unique.

Tranches optionnelles :

Il n'est pas prévu de tranche optionnelle.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Le marché sera attribué, selon l'offre qui sera retenue :

- soit avec une entreprise unique,
- soit avec des entreprises groupées.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixés dans l'acte d'engagement et dans le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P).
Le démarrage prévisible effectif des travaux est fixé à mi-juin 2019.

2.2 - Variantes

2.2.1 - Variantes exigées par l'acheteur public

Les variantes sont interdites.

2.2.2 - Variantes à l'initiative des soumissionnaires :

Sans objet. Elles sont interdites

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financés.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront mandatées dans un délai de 17 jours et payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprise ou établissements visés par l'article 36 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

VRD SERVICES
Siège social :
11 rue Bel Air
14790 VERNON

Le maître d'œuvre est : **Le gérant de la SARL VRD SERVICES, M. LEDOS David.**

La mission du maître d'œuvre est une mission complète, c'est à dire l'étude, la direction et le suivi des travaux

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont à prévoir pour cette opération.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Nb : Conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, il est rappelé qu'une offre n'a plus à être signée, qu'elle soit sous une forme « papier ou électronique ».

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- 0 - L'Avis d'appel Public à la Concurrence (AAPC) ;
- 1 - Le présent règlement (R.C.) ;
- 2 - L'acte d'engagement (A.E.)
- 3 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP); (Indice A du 22/01/2019).
- 4 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP); (Indice A du 22/01/2019).
- 5 - Bordereau des prix unitaires (B.P.U.) ; (Indice A du 22/01/2019).
- 6 - Le détail estimatif (D.E.) ; (Indice C du 22/01/2019).
- 7 - Le plan de situation.
- 8 - Le plan projet (Indice E du 21/12/2018).
- 9 - Les DT et leurs récépissés.
- 10 - Rapport Amiante et HAP.
- 11 - Rapport caméra du réseau EP.

Le dossier est téléchargeable gratuitement sur le site internet du profil acheteur : <https://www.uamc14.org/cccoeurdenacre>

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou à défaut traduits en langue française, ainsi que les documents de présentations associés. Elles seront exprimées en EURO.

Seuls les envois multi supports effectués dans les conditions de l'arrêté du 14 décembre 2009 seront pris en compte (possibilité d'envoi d'une copie de sauvegarde). Dans le cas contraire tous les envois du candidat seront déclarés irrecevables. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde". Les dossiers de candidature et d'offre sont présentés conjointement. Dans l'hypothèse d'un envoi par échange électronique, ils sont présentés dans des fichiers distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature, l'autre les éléments relatifs à l'offre. Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), ils sont présentés sur un unique support comportant les éléments relatifs à la candidature et à l'offre.

LE POUVOIR ADJUDICATEUR INTERDIT LA TRANSMISSION DES PLIS PAR VOIE PAPIER.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.uamc14.org/cccoeurdenacre>) le candidat installera, si nécessaire, les prérequis techniques.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence publique indiquée dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence à la rubrique "Conditions de remise des offres ou des candidatures".

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, doc, xls, odt seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, elles seront réputées n'avoir jamais été reçues.

5.2 - Documents à produire

5.2.1 Partie Administrative :

- Conformément à l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les formulaires **DC1 et DC2**, téléchargeables sur le site www.economie.gouv.fr, dument complétés, ou tout autre document qui comprendra les mêmes renseignements prévus dans ces 2 formulaires.
- copie du ou des jugements dans le cas où le candidat est en règlement judiciaire

5.2.2 Partie technique et financière :

Les éléments nécessaires au projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement à compléter
- Le bordereau des prix (B.P.U) : cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- Le détail estimatif (D.E) : cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- Le mémoire technique limité à 30 pages qui devra comporter :
 - ⇒ Reportage photographique du site des travaux projetés permettant de vérifier la visite des lieux par l'entrepreneur.
 - ⇒ L'encadrement et les équipes prévus pour les chantiers comprenant notamment l'expérience, les niveaux de qualification, les engagements en termes de présence de l'encadrement, etc.....
 - ⇒ Les moyens en matériel adaptés mis en œuvre pour les chantiers.
 - ⇒ Les fiches techniques des principaux matériaux et équipements mis en œuvre.
 - ⇒ Un planning détaillé par poste.
 - ⇒ Une note explicative décrivant l'organisation proposée par l'entreprise pour la préparation et la réalisation du chantier (gestion et informations des usagers, points d'arrêt mis en œuvre, engagement en termes de signalisation, sécurité et tenue de chantier, gestion des déchets, moyen mis en œuvre pour assurer la continuité de l'activité des entreprises de la ZA, etc...).

5.3 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

L'ensemble des pièces et justificatifs prévus à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP.

5.4 Documents à fournir par l'attributaire du marché

A l'issue de la procédure et de l'éventuelle mise au point de marché prévue à l'article 64 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, l'acheteur public transmettra l'acte d'engagement signé au candidat retenu qui le renverra daté et signé, dans un délai de 5 jours ouvrables.

5.5 –Variantes

Sans objet.

5.6 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 59, 60, 62 et 64 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- 1-Garanties et capacités techniques et financières**
2-Références professionnelles

Les critères pour le jugement des offres de chaque lot sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1-Prix des prestations	60
2-Valeur technique	40

Les propositions financières seront appréciées en points selon la méthodologie suivante qui sera appliquée aux offres recevables techniquement et recevables économiquement au regard de l'estimation des services :

Note de l'offre considérée = 10 x (offre la plus basse / offre considérée), en considérant que l'offre la plus basse aura pour note, la note 10.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

La note ainsi obtenue se verra appliquer le coefficient de pondération du prix.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il sera fait usage de l'article 60 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour détecter les offres anormalement basses.

La valeur technique sera notée au vu des éléments du mémoire technique cités ci-dessous, par application d'un nombre entier compris entre 1 et 10 (pour les points notés sur 10), entre 2 et 20 (pour les points notés sur 20) et entre 3 et 30 (pour les points notés sur 50).

- 10: valeur technique très bonne
- 8: valeur technique bonne
- 5: valeur technique correcte
- 3: valeur technique insuffisante
- 1: valeur technique non satisfaisante

La valeur technique des prestations sera jugée en fonction des critères suivants:

- ⇒ Respect de la consigne des 30 pages A4 maximum, **noté sur 10.**
- ⇒ Reportage photographique des lieux, **noté sur 10.**
- ⇒ L'encadrement et les équipes sur le chantier comprenant notamment l'expérience, les niveaux de qualification, les engagements en termes de présence de l'encadrement, etc..., **noté sur 10.**
- ⇒ Les moyens en matériel adaptés mis en œuvre pour les chantiers, **noté sur 10.**
- ⇒ Les fiches techniques des produits principaux, **noté sur 10**
- ⇒ Un planning détaillé, **noté sur 20.**
- ⇒ Une note explicative décrivant l'organisation proposée par l'entreprise pour la préparation et la réalisation du chantier (gestion et informations des usagers, points d'arrêt mis en œuvre, engagement en termes de signalisation, sécurité et tenue de chantier, gestion des déchets, moyen mis en œuvre pour assurer la continuité de l'activité des entreprises de la ZA, etc...). **noté sur 30.**

La somme de ces notes permettra d'établir un total sur 100 qui sera ramené à une note sur 10. Cette note sera ensuite multipliée par le coefficient de pondération qui est associé aux critères de la valeur technique.

La somme des notes pondérées est ensuite calculée pour donner une note globale à l'offre sur 10 points.

Les notes pondérées de chacun des critères seront arrondies à la deuxième décimale.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit éventuel de négocier avec les soumissionnaires ayant remis les 3 meilleures offres. Cependant, il pourra décider au vu des offres remises, de ne pas négocier et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Le candidat ayant obtenu la note maximale obtiendra le marché.

En cas d'ex aequo, c'est l'offre de l'opérateur économique disposant de la note la plus élevée sur le critère le plus fortement pondéré (à savoir le prix) qui sera retenue.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations prévus à l'article 5.4. Dès réception de ces documents, les opérateurs économiques non retenus en seront informés par simple courrier.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

CF. ARTICLE 5 DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

Pour information, en cas de remise d'une copie de sauvegarde de l'offre, celle-ci devra intervenir dans les heures d'ouverture de la CDC Cœur de Nacre à savoir :

- du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions au plus tard **7 jours avant la date limite de réception des offres, sur la plateforme du profil acheteur :**

<https://www.uamc14.org/cccoeurdenacre>

Renseignements administratifs :

Mme HEURTEVENT
nheurtevent@coeurdenacre.fr

Renseignements techniques :

VRD SERVICES
ledos@vrd-services.fr

8.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 4 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

La visite sur site est fortement conseillée (prise en compte dans la notation de la valeur technique). Aucune visite avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre n'est prévue.

Article 9 : Clauses complémentaires

Le tribunal administratif territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc - BP 536 - Téléphone : 02.31.70.72.72

Toute décision défavorable au titre du présent marché, pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif précité dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

Il est également possible de recourir au référé précontractuel jusqu'à la signature du marché.

Les candidats sont informés que toutes les données transmises dans le dossier de consultation sont **STRICTEMENT CONFIDENTIELLES**. Il en va de leur **RESPONSABILITE** dans le cas d'un usage autre que pour formuler leur réponse à la consultation.